

FOYER RURAL - La Merlatière

Contrat de location - Vaisselle / Percolateur

Date de réservation : ____ / ____ / ____

Le contrat de location est conclu entre :

L'association :

Foyer Rural de La Merlatière

et

Le Particulier :

Nom/Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Tel : _____

Mail : _____



Durée de location : 3 jours consécutifs maximum

Du ____ / ____ / ____ à ____ h ____

Au ____ / ____ / ____ à ____ h ____

Avant signature, le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de location

	Espace Latéria		Salle du Clocher Salle des Marronniers	Les 3 salles
LOCATION	Vaisselle A	Vaisselle B	Vaisselle C	Percolateur (caution de 200 €)
Habitants de La Merlatière	15 € / jour	30 € / jour	15 € / jour	15 € / jour
Personnes extérieures de la commune	20 € / jour	40 € / jour	20 € / jour	25 € / jour

Caution percolateur : 200 € Chèque à l'ordre du Foyer Rural reçu le : ____ / ____ / ____

Location Vaisselle : _____ (cf tableau ci-dessus)

Location Percolateur : _____ (cf tableau ci-dessus)

Frais de remplacement : _____ (cf détail au dos)

TOTAL A PAYER =>

PRISE EN CHARGE

Le souscripteur

Nom/Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Tel : _____

Date : ____ / ____ / ____

Signature :

RETOUR

Le souscripteur

Nom/Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Tel : _____

Date : ____ / ____ / ____

Signature :

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION



Conditions de location

- 1) Le contrat de location est personnel ou nominatif à votre association, par conséquent vous ne pouvez confier la vaisselle et le matériel loués à aucune autre personne ou association.
- 2) La vaisselle et le matériel sont sous la responsabilité du souscripteur.
- 3) Vous vous engagez à maintenir la vaisselle et le matériel dans son état initial, vous êtes responsable en cas de vol ou de dégradation (est défini par vol : vol, tentative de vol ou de vandalisme).
- 4) Tout défaut et toute dégradation constatés sur la vaisselle et le matériel, avant, pendant ou après la location devront être signalés auprès du Foyer Rural.
- 5) Toute pièce cassée ne doit pas être remplacée, seul le Foyer Rural en a la faisabilité.
- 6) Le Foyer Rural se réserve le droit de vérifier que la vaisselle et le matériel sont bien utilisés à l'adresse précisée dans ce contrat.
- 7) En cas de non respect des règles de ce contrat, l'utilisateur se verra reprendre les équipements loués sans restitution de la caution et se verra refuser toute demande ultérieure d'utilisation.

Assurance

- 1) Le souscripteur se doit d'être titulaire d'une assurance à responsabilité civile.
- 2) En cas d'incident ou d'accident dû à un mauvais usage, le Foyer Rural ne pourra être tenu responsable.
- 3) Le souscripteur est responsable de la vaisselle et du matériel et de ce fait sera tenu responsable de toute dégradation qui serait due à une mauvaise utilisation.
- 4) Le souscripteur est responsable de l'utilisation qui sera faite de la vaisselle et du matériel et sera tenu comme responsable de toute dégradation qui pourra être constatée lors du contrôle de retour.

Que dois-je faire ?

En cas d'accident : prévenez les secours adaptés : **15 (SAMU) - 17 (POLICE) - 18 (POMPIERS) - 112 (URGENCE EUROPEEN)**

En cas de vol : vous vous engagez à déclarer le vol dans les 24h aux autorités ainsi qu'auprès du Foyer Rural pour vous dégager d'une partie des responsabilités.

En cas de détérioration constatée avant utilisation : informez immédiatement le Foyer Rural afin qu'une solution de remplacement vous soit proposée.

En cas d'absence d'information de votre part, vous serez redevable du dédommagement de la dégradation constatée lors du retour du contrôle de retour.

En cas de détérioration due à votre utilisation : informez le Foyer Rural au plus tard au moment de l'état des lieux retour.

Pièces à fournir

Particulier et Association : pour le percolateur, un chèque de caution de 200 €.

En fin de location

- 1) Seront à régler les frais de location définis en début d'année et fixés dans ce contrat.
- 2) Seront à régler les frais de réparation et/ou de remplacement vous incombant en cas de dommage.
- 3) Seront à régler les frais de constat d'un expert indépendant qui restent à votre charge, si vous contestez l'état descriptif de la vaisselle et/ou du matériel à son retour, ou pour tout autre raison de votre fait.
- 4) Tout ou partie de la caution sera restitué à l'issue de l'état des lieux.
- 5) La vaisselle ainsi que le matériel fournis seront restitués propres pour une future utilisation.